

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 mars 2017 à 20h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **7**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Avis de motion-Règlement d'emprunt pour le réservoir d'eau potable du secteur village.
 - 4.3.** Adoption du règlement d'emprunt n°397-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 346 300\$ afin de procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré secteur ouest.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** PLUMobile-Quote-part 2017.
 - 5.2.** Rectification-Résolution n°019-20170206 afin que ce soit un élu municipal qui représente la municipalité.
 - 5.3.** Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques incendie.
 - 5.4.** Avis de motion-Modification du règlement n°353-2012 afin d'interdire le stationnement des véhicules lourds sur la voie publique.
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1.** Engagement-Préposé à l'aménagement paysager.
 - 6.2.** Engagement-Coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire.
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1.** Contrat-Services professionnels pour réaliser une étude géotechnique sur le terrain destiné au futur réservoir d'eau potable.
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1.** Demande d'appui-Société Canadienne du Cancer.
 - 8.2.** Demande d'appui financier-Festival de l'Oie.
 - 8.3.** Demande d'appui financier-Fabrique de Saint-Joachim.
 - 8.4.** Convention d'aide financière 2016-2018-Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
 - 8.5.** Réalisation d'une politique familiale et des aînés coordonnée par la MRC de La Côte-de-Beaupré.
 - 8.6.** Appui à l'événement Tour Cap-Tourmente Simard.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1.** Adoption du règlement n°396-2017 modifiant le règlement sur les PIIA n°381-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 9.2.** Dépôt du procès-verbal du 22 février 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 9.3.** Demandes d'approbation PIIA.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

030-20170306

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

031-20170306

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

032-20170306

4.1. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

AVIS DE MOTION

4.2. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DU SECTEUR VILLAGE

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le réservoir d'eau potable du secteur village.

033-20170306

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°397-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 346 300\$ AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection du chemin du Trait-Carré secteur est, les surveillants de chantier ont constaté des déficiences au niveau du réseau pluvial du chemin du Trait-Carré secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment la réfection du réseau pluvial et que des vérifications supplémentaires doivent être réalisées afin de vérifier le réseau sanitaire et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement d'emprunt n°397-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 346 300\$ afin de procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré secteur ouest.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

034-20170306

5.1. PLUMOBILE-QUOTE-PART 2017

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2017 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2017, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 novembre 2016 par résolution 2016-CA-32 de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 187,36\$ représentant 6,31 \$ par habitant pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 6,31 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de payer la quote-part pour l'année 2017, soit une somme de 9187,36\$ à PLUMobile.

Adoptée

035-20170306

5.2. RECTIFICATION-RÉSOLUTION N°019-20170206 AFIN QUE CE SOIT UN ÉLU MUNICIPAL QUI REPRÉSENTE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution n°019-20170206 concernant l'adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a été désignée dans cette résolution afin d'agir à titre de représentante dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative;

CONSIDÉRANT QUE c'est plutôt à un élu municipal que revient la tâche de représenter la municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal nomme Madame Marie-Claude Bourbeau pour représenter la municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée

036-20170306

5.3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que classé au data sous la référence n° 502-104.

Adoptée

AVIS DE MOTION

5.4. AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°353-2012 AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement afin d'interdire le stationnement des véhicules lourds sur la voie publique.

6. RESSOURCES HUMAINES

037-20170306

6.1. ENGAGEMENT-PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour effectuer les tâches de voirie et d'aménagement paysager pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT QU'un seul curriculum vitae a été déposé dans les temps requis par l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est Maxime Miller-Tremblay et qu'il a déjà occupé ce poste l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche de Maxime Miller-Tremblay pour la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Maxime Miller-Tremblay au poste de préposé à l'aménagement paysager durant la période estivale;
- b) Que l'horaire est de 40 heures/semaine pour une période d'environ 10 semaines (possibilité de prolonger si jugé nécessaire par le contremaître des travaux publics) à un taux horaire de 13,69\$/heure;
- c) Que le contrat de travail débute le 23 mai 2017.

Adoptée

038-20170306

6.2. ENGAGEMENT-COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource aux loisirs et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'une offre d'emploi, les personnes intéressées avaient jusqu'au 17 février pour déposer leurs candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 22 candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a interviewé 5 candidats le vendredi 3 mars et le lundi 6 mars;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Véronique Pagé;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Mme Véronique Pagé selon les conditions de la politique salariale en vigueur;
- b) D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à l'embauche;
- c) D'affecter le salaire ainsi que les avantages sociaux à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

039-20170306

7.1. CONTRAT-SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRAIN DESTINÉ AU FUTUR RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat à la firme CG3M (résolution n°023-20170206) pour procéder à la préparation d'un appel d'offres pour procéder à la révision des plans et devis dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable (secteur village);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique sur le terrain destiné au futur réservoir afin d'évaluer notamment le type de sol, la capacité portante et les normes sismiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis le 21 février dernier un document d'appel d'offres à trois firmes, soit Genisol, LEQ et Englobe afin d'obtenir un prix pour les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) firmes ont déposé une offre de services avant la fermeture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ayant déposé leurs documents sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis (excluant les taxes)
Englobe Corp.	14 235,00\$
Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	12 300,00\$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux renseignements et documents exigés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu:

- a) D'octroyer le contrat pour réaliser une étude géotechnique sur le terrain destiné au futur réservoir d'eau potable au plus bas soumissionnaire, soit Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée au montant de 14 141,93\$ taxes incluses tel qu'indiqué dans l'offre de services datée du 2 mars 2017 et dans la recommandation de CG3M Consultants datée du 3 mars 2017;
- b) Que les travaux débutent au plus tard dans la semaine du 13 mars 2017 et qu'il se termine dans un délai maximum de 6 semaines;

- c) D'attribuer cette dépense au futur règlement d'emprunt à être adopté pour la construction du réservoir d'eau potable.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

040-20170306

8.1. DEMANDE D'APPUI-SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

041-20170306

8.2. DEMANDE D'APPUI FINANCIER-FESTIVAL DE L'OIE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Oie des Neiges organisera à l'automne un évènement rassembleur pour la région du 6 au 9 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les activités visent en particulier les familles locales et les visiteurs de la région;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'accorder une subvention de 3 000\$ pour aider «Le Festival de l'Oie des Neiges» à maintenir ses activités et à bonifier leur programmation pour l'automne 2017;
- b) D'affecter cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

042-20170306

8.3. DEMANDE D'APPUI FINANCIER-FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide financière afin de procéder à la réparation de la clôture et à l'entretien du cimetière ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver ce lieu et ses installations en bon état afin de garder sa valeur patrimoniale ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 4 000\$ pour l'année 2017 à la Fabrique de Saint-Joachim afin de contribuer à l'entretien et au maintien de ces installations en bon état;
- b) D'affecter cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

043-20170306

8.4. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018-PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques municipales pour un projet d'élaboration d'une politique familiale;
- b) D'autoriser madame Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir comme mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Joachim;
- c) De désigner, madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère municipale, comme responsable des questions familiales.

Adoptée

044-20170306

8.5. RÉALISATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS COORDONNÉE PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant à réaliser et coordonner une politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable au projet et l'a appuyé par l'adoption de la résolution n°2016-10-228;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du mandat confié à la MRC nécessite l'embauche d'une ressource commune à toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource sera dédiée à la planification et à l'élaboration de la politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Joachim et sera également responsable des activités de consultation au sein de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu 5 000 \$ du ministère de la Famille pour coordonner les travaux d'élaboration de la politique familiale municipale;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que:

- a) La Municipalité de Saint-Joachim désigne madame Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière, en tant que mandataire autorisé à signer la convention d'aide financière et la reddition de compte avec le Ministère dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales destiné aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones;

- b) La Municipalité Saint-Joachim verse à la MRC un montant de 5 000 \$ nécessaire pour exécuter la coordination des politiques de la famille et des aînés de l'ensemble des municipalités participantes.

Adoptée

045-20170306

8.6. APPUI À L'ÉVÉNEMENT TOUR CAP-TOURMENTE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim accueillera le 17 juin prochain pour une autre année consécutive la course "Le Tour Cap-Tourmente Simard";

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour Cap-Tourmente Simard fêtera ces 5 ans cette année;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement de course à pied est le plus populaire au printemps sur la Rive-Nord de Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser la tenue de cet événement annuel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim et approuve le parcours tel que présenté sur le site Web de l'organisation.

Adoptée

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

046-20170306

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°396-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA N°381-2015 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des travaux et interventions non assujettis au PIIA dans le but de permettre une application plus efficace du règlement et ainsi réduire les délais d'émission de permis pour des éléments qui n'ont pas pour effet de modifier l'aspect actuel de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes consultations auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il a été convenu d'un commun accord, des divers travaux et interventions pouvant faire l'objet d'une exemption au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 mars dernier à 19h à l'hôtel de ville de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) citoyens étaient présents et qu'ils ont été appelés à exprimer leurs commentaires et à poser leurs questions en lien avec le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le règlement n°396-2017 modifiant le règlement n°381-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

DÉPÔT-CCU

9.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 16 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 février préparé par la secrétaire dudit comité.

047-20170306

9.2.1.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-426, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal sis au 426, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder à la rénovation complète de la galerie, qu'aucune modification ne sera apportée à la dimension de la galerie et que le matériau utilisé sera du bois d'épinette teint beige pâle ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 426, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

048-20170306

9.2.2.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-293, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal sis au 293, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer toutes les portes et fenêtres du bâtiment pour poser des nouvelles portes en métal blanche ainsi que des nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 293, avenue Royale.

Adoptée

049-20170306

9.2.3.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-71, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence sise au 71, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte gris-brun ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte gris-brun identique à l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 71, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

050-20170306

9.2.4.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-425, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence sise au 425, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la réfection de la section arrière de la toiture est du bardeau d'asphalte noir identique à l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la réfection d'une section de la toiture de la résidence sise au 425, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

051-20170306

9.2.5.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-449 À 555, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la réfection de la toiture de la résidence sise au 449 à 455, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte brun ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 449 à 455, avenue Royale.

Adoptée

052-20170306

9.2.6.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-879, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la modification des plans précédemment autorisés (résolution #2016-08-195) concernant la construction de deux bâtiments accessoires pour la propriété sise au 879, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les constructions précédemment autorisés étaient :

- Une volière de 4m X 7m située en cour arrière, construite en bois avec des murs en grillage et une toiture en tôle grise ;
- Un abri pour véhicule agricole de 4m X 3,6m situé en cour arrière, construit de quatre (4) poteaux de bois avec une toiture en tôle grise ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de joindre ces deux bâtiments distincts en un seul bâtiment ayant les caractéristiques suivantes :

- Les dimensions projetées sont de 4m X 10,6m ;
- Implanté en cour arrière ;
- Revêtement extérieur en bois identique au revêtement du bâtiment principal et grillage pour la section volière ;
- Toiture en tôle grise identique à celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de modification des travaux autorisés au permis #ADL160147 qui concerne la construction de bâtiments accessoires pour la propriété sise au 879, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

053-20170306

9.2.7.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-983-985, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal sis au 983-985, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer les deux portes en façade, toutes les fenêtres en façade, toutes les fenêtres sur le mur latéral (est) ainsi que toutes les fenêtres sur le mur latéral (ouest), à l'exception d'une qui fut changée il y a quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes sont en bois recouvertes d'aluminium, à guillotine avec carrelage au haut des fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront également à guillotine avec carrelage au haut, mais en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes seront blanches, en métal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 983-985, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

054-20170306

9.2.8.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-30, RUE VALÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement d'une porte et d'une fenêtre du bâtiment principal sis au 30, rue Valère ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer une porte et une fenêtre sur le mur arrière de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la porte et la fenêtre sont présentement en bois de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte sera en acier blanche et similaire à la porte d'entrée en façade ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre sera en PVC identique à la fenêtre sans imposte en façade de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 30, rue Valère.

Adoptée

055-20170306

9.2.9.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-402, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la réfection de la toiture de la résidence sise au 402, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte gris pâle ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte gris ardoise ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence sise au 402, avenue Royale.

Adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. MANDATER MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DE COUR N°200-17-025566-175

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de mandater Morency Société d'Avocats pour représenter la municipalité dans le dossier de cour n°200-17-025566-175.

Adoptée

11. PRÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

056-20170306

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 mars 2017 à 20h30.

Adoptée

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière